Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-257401729-20261005-ARRETEQ_31_2026-AI

SIGETA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

ARRETE N° 31/2026
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VIRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu les statuts du SIGETA
Vu les rapports des services techniques du SIGETA et de l'huissier de justice indiquant que l'aire de Viry est vétuste et ne dispose pas des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des usagers durant la période hivernale ;

Considérant que l'aire de Viry est exposée à des conditions météorologiques difficiles durant les mois d'hiver, notamment en termes de neige, verglas, et températures négatives, et qu'elle ne dispose pas d'infrastructures adaptées à ces conditions (absence de chauffage, isolation des blocs sanitaires insuffisantes)

Considérant la délibération 2026 06 31 05 du Comité Syndical du 5 octobre 2026 validant, à l'unanimité la fermeture de l'aire de Viry sur une période pouvant aller du 08 décembre 2026 au 1er mars 2027.

ARRETE

Article 1 - Fermeture temporaire
L'aire d'accueil des gens du voyage située route de bellegarde, lieu-dit « Les Essertes» sur le territoire de la commune de Viry sera fermée au public sur une période pouvant aller du 08 décembre 2026 au 1er mars 2027, pour des raisons impératives de sécurité de la communauté des Gens du Voyage.

Aucun occupant, véhicule ou objet mobilier ne sera admis sur l'aire pendant cette période.

Article 2 - Signalisation et information du public
Une signalisation appropriée sera mise en place à l'entrée de l'aire dans un délai de 2 mois avant la fermeture, et l'information sera diffusée auprès des services concernés.

Article 3 - Réouverture
La réouverture de l'aire sera prononcée par arrêté complémentaire de la présidente du SIGETA, dès lors que les conditions de sécurité et d'exploitation seront à nouveau réunies.

Article 4 – Exécution
Le présent arrêté sera notifié à la commune de Viry, à la préfecture de Haute-Savoie, et affiché sur le site de l'aire d'accueil.

Article 6 – Recours
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-257401729-20261005-ARRETEQ_31_2026-AI

La Présidente :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à ARCHAMPS, le 06/10/2026

La Présidente,
METRAL Christelle

S.I.G.E.T.A (Archamps)